

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 4 décembre, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-07-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires» (I213).

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique les projets des Règlements et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h50

Huit (8) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 novembre 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présent : Monsieur Hervé Rivet, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Nomination de monsieur Hervé Rivet, à titre de greffier pour la tenue de la séance

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Vingt-deux (22) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 30 novembre 2018

TOTAL : 773 958,89 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois d'octobre 2018 :	711 706 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2017 :	1 312 426 \$
Valeur pour l'année 2018 :	14 841 017 \$

- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018 et du 8 novembre 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois d'octobre 2018
- 7.5 Approbation du Règlement numéro 255-2018 pour un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.98 kilomètres, longueur totale de la montée Robert

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 160-01-2018 modifiant le Règlement 160-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics relativement à la consommation du « cannabis » et modification du montant de l'amende
- 8.2 Adoption du Règlement XXX-2018 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville
- 8.3 Autorisation de signatures au Directeur général, monsieur Hervé Rivet des documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale
- 8.4 Abrogation de la résolution numéro 17-06-155 – Demande d'augmentation du budget initial 2017 pour le poste budgétaire destiné aux honoraires professionnels du Service de l'urbanisme et du développement durable

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel abrogeant la politique de respect en milieu de travail présentement en vigueur

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Autorisation de mandater l'organisme «l'Art de Jouer» pour faire la gestion du camp de relâche 2019
- 10.2 Autorisation de mandater l'ENTREPRISE « LES 4 FERS en l'AIR » pour la gestion du Camp de jour au parc Roland-Cadieux - Saison estivale 2019

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Sécurité civile – Demande d’aide financière – Volet 1
- 11.2 Sécurité civile – Demande d’aide financière – Volet 2

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-07-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l’usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone résidentielle R-616 et y permettre l’usage spécifique « Industries d’emballage et la distribution de produits alimentaires» (I213)
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-024 – Propriété située au 36, rue des Pometiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec) – Piscine cour avant – Madame Jennifer Gagné Trudel et Monsieur Manuel Huot
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-025 – Propriété située au 33, rue Aubin (lot 4 422 328 du cadastre du Québec) – Implantation de la maison et du garage privé détaché – Madame Valérie Brissette
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-25 relative à une demande de certificat d’autorisation visant un nouvel affichage sur un bâtiment commercial existant – 260, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Charles Turpin
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.6 Demande de PIIA numéro 2018-26 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtre, porte et ajout d’une lucarne sur le bâtiment principal) - Propriété située au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Richard Hould
(recommandée favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.7 Demande de PIIA numéro 2018-27 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture) - Propriété située au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Caroline Massie
(recommandée favorablement par le CCU)
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2018-28 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture et porte) - Propriété située au 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Julie Laplante
(recommandée favorablement par le CCU pour le revêtement de la toiture et refusée pour la porte)
- 12.9 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec) – Monsieur Richard Hould – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière
(recommandée favorablement par le CCU 1 317,71 \$)
- 12.10 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec) – Madame Caroline Massie
(refusée par le CCU)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2018-15 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement fenêtres et des portes) – Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Guillaume Lemay
(refusée par le CCU)
- 12.12 Mandat pour services professionnels en urbanisme – Demande d'exclusion en territoire agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et agrandissement du périmètre d'urbanisation (Saint-Philippe) –
Firme Therrien Couture

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- 13.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
- 13.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet particulier d'amélioration – Référence – Ponceau montée Robert

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 14. *Correspondance***
- 15. *Varia***
- 16. *2^e période de questions***
- 17. *Levée de la séance***

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme monsieur Hervé Rivet, à titre de greffier pour la tenue de la présente séance.

18-12-376 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le point 8.5, à savoir :

- Résolution de félicitations à madame Anne-Marie Gagnon, une jeune athlète de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19h05 à 19h15: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-12-377 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-12-378 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2018, en date du 30 novembre 2018, au montant de 773 959,89 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RAPPORTS
SUIVANTS :**

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 30 novembre 2018
- TOTAL : 773 958,89 \$**
- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|---|----------------------|
| Valeur au cours du mois d'octobre 2018 : | 711 706 \$ |
| Valeur au cours du mois d'octobre 2017 : | 1 312 426 \$ |
| Valeur pour l'année 2018 : | 14 841 017 \$ |
- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018 et du 8 novembre 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois d'octobre 2018
- 7.5 Approbation du Règlement numéro 255-2018 pour un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.98 kilomètres, longueur totale de la montée Robert

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

18-12-379 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-01-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 160-2010 (RM 460-A)
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON
ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DU
« CANNABIS » ET MODIFICATION DU MONTANT DE
L'AMENDE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article 5.1 :

« Article 5.1 – Cannabis

*Dans un endroit public, nul ne peut fumer,
inhaler ou consommer du cannabis sous quelque
forme que ce soit.*

*Le mot « cannabis » vise également l'usage d'une
pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou
de tout autre dispositif de cette nature. »*

ARTICLE 2 :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 24 est modifié par le remplacement du montant de l'amende de « cent dollars (100 \$) » par « deux cent cinquante dollars (250 \$) ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement amende le règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey
Mairesse

M^c Hervé Rivet, LL.B & M.A.P.
Directeur général

Avis de motion : Le 6 novembre 2018
Dépôt du projet : Le 6 novembre 2018
Adopté : Le 4 décembre 2018
Affiché : Le

Adoptée à l'unanimité

18-12-380 ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant.

ATTENDU QU'une Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 257-2018 et s'intitule « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Brownsburg-Chatham ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 sont, à compter du 1^{er} janvier 2019, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham et affichés à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : DISCRÉTION DU CONSEIL

En plus des modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 4, le conseil peut en tout temps décréter par résolution qu'un avis public soit publié partiellement ou intégralement dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, et ce, pour des fins d'information.

ARTICLE 6 : RECONNAISSANCE JURIDIQUE

Pour des fins juridiques, seules les modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 4 sont reconnues et mentionnées au certificat de publication du greffier de la Ville ou son représentant.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LLB. & M.A.P.
Le Directeur général

Avis de motion : Le 6 novembre 2018
Dépôt du projet : Le 6 novembre 2018
Adopté : Le 4 décembre 2018
Avis public : Le

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-12-381 AUTORISATION DE SIGNATURES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR HERVÉ RIVET DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-08-262, autorisant l'embauche de monsieur Hervé Rivet, à titre de Directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service du greffe, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général, monsieur Hervé Rivet ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Hervé Rivet, Directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service de la greffe, le cas échéant.

QUE le Conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise monsieur Hervé Rivet, Directeur général, après s'être assuré du paiement complet en capital, intérêts et frais, à signer, pour et au nom de la Ville, les mainlevées et quittances nécessaires pour permettre la fermeture des dossiers judiciaires ou autres ainsi que la radiation des actes qui ont été publiés au bureau de la publicité des droits, et ce, afin de garantir le paiement des redevances municipales et l'exécution des jugements en résultant, notamment les privilèges, hypothèques, préavis d'exercice, avis de vente pour défaut du paiement des taxes et/ou saisies, ainsi que les documents d'actes de cession.

QUE le Directeur général, monsieur Hervé Rivet est autorisé, à signer pour et au nom de l'ancien Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant les documents ayant déjà été traités antérieurement pour et nom de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont une signature de la direction générale est nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-12-382 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-06-155
– DEMANDE D’AUGMENTATION DU BUDGET INITIAL
2017 POUR LE POSTE BUDGÉTAIRE DESTINÉ AUX
HONORAIRES PROFESSIONNELS DU SERVICE DE
L’URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-06-155 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2017 laquelle demandait une augmentation du budget initial 2017 pour le poste budgétaire destiné aux honoraires professionnels du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé est inférieur à ladite demande d’augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 17-06-155 n’a plus lieu d’être;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général, monsieur Hervé Rivet ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l’abrogation de la résolution numéro 17-06-155.

Adoptée à l’unanimité

**18-12-383 RÉOLUTION DE FÉLICITATIONS À MADAME
ANNE-MARIE GAGNON, UNE JEUNE ATHLÈTE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE Anne-Marie Gagnon une jeune athlète de Brownsburg-Chatham a terminé sa saison compétitive estivale sur un nuage, avec un titre de championne canadienne à quatre compétitions importantes au cours de l’été;

CONSIDÉRANT QUE madame Gagnon est un exemple de détermination pour la jeunesse de la communauté de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire souligner les exploits de cette grande athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite madame Anne-Marie Gagnon pour ses exploits.

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

18-12-384 **ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE
HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL
ABROGEANT LA POLITIQUE DE RESPECT EN MILIEU
DE TRAVAIL PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter une politique de prévention et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QU'une importante mise à jour de la *Politique de respect en milieu de travail* adoptée le 10 septembre 2012 doit être faite afin que celle-ci soit conforme à la nouvelle *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont préalablement reçu la nouvelle Politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* incluant la procédure de dépôt et de résolution d'une plainte d'intimidation ou de harcèlement psychologique et sexuel.

QUE le Directeur général soit nommé responsable de l'application de cette politique de la Ville.

QUE la Mairesse, madame Catherine Trickey, et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, soient autorisés à signer lesdits documents pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE ladite politique remplace la *Politique de respect en milieu de travail* de septembre 2012 telle qu'adoptée par la résolution numéro 12-09-268 lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURE

**18-12-385 AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME
«L'ART DE JOUER» POUR FAIRE LA GESTION DU
CAMP DE RELÂCHE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2018 administrée par l'organisme «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « l'Art de jouer ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de l'agente de développement communautaire et de loisirs, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 60 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, et de 35 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, le tarif soit de 125 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription.

QUE le Conseil municipal prévoit un maximum de 7 000 \$ à la dépense provenant du poste budgétaire numéro 02-750-00-447, et d'environ 4 000 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2019.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-12-386 AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4Fers en l'air » reçue en date du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin avril;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficiant du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de l'agente de développement communautaire et de loisirs, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2019 au parc Roland-Cadieus.

QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la de Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 65 \$ par semaine, par enfant, et de 400 \$ pour une inscription à l'été (8 semaines), toutes taxes incluses.

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 45 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 400 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieus, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**18-12-387 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
« VOLET 1 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Brownsburg-Chatham souhaite se prévaloir du « Volet 1 » du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$ dans le cadre du « Volet 1 » du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 000 \$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 1 500 \$;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Richard Laporte, à signer pour et nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-388 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
« VOLET 2 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la ville de Brownsburg-Chatham souhaite se prévaloir du « Volet 2 » du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Brownsburg-Chatham atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du « Volet 2 » du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 17 800 \$ et confirme que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 7 800 \$;

QUE le Conseil de Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Richard Laporte, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-12-389 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS À CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES PISCINES, LES FOYERS EXTÉRIEURS, LES RIVES ET LES USAGES DE LA ZONE AGRICOLE A-118 ET DES ZONES VILLÉGIATURE V-420 ET V-421

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 août 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 septembre 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE ces modifications règlementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham, à l'exception des modifications apportées à la grille des spécifications de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en supprimant la définition du mot « camping », et en le remplaçant par ce qui suit :

« CAMPING :

Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en supprimant la définition du mot « meublé rudimentaire ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en modifiant la définition du mot « piscine », et en le remplaçant par ce qui suit :

« PISCINE :

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur est de 60 centimètres ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, R.R.Q., c. S-3, r.3, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale (spa) lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « prêt-à-camper » à la suite de la définition du mot « poulailler » qui se lit comme suit :

« PRÊT-À-CAMPER :

Structure installée sur plateforme, sur roue ou directement au sol, et pourvu de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto cuisine. »

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « rive artificialisée » à la suite de la définition du mot « rive » qui se lit comme suit :

« RIVE ARTIFICIALISÉE :

Toute rive qui n'est plus à l'état naturel, soit celle qui a fait l'objet d'une modification par l'intervention humaine et dont les travaux ont été réalisés en conformité au règlement applicable.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2, à l'article 2.2.5, paragraphe 1 en abrogeant le code d'usage R105:

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.5, en modifiant la description liée au code d'usage R201 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« R201 : Campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper. Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés: restaurant, salle communautaire, service de buanderie, magasin de type « dépanneur », installations sanitaires, bâtiments de services administratifs. »

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.6, à l'article 2.6.1, en ajoutant le paragraphe 2 à la suite du paragraphe 1 et qui se lit comme suit :

« 2.6.1 : Dispositions générales

2. Lors de l'intensification d'un usage par l'agrandissement d'un bâtiment ou dans le cas d'un changement d'usage; »

Et l'actuel paragraphe 2 sera déplacé et désormais identifié comme le paragraphe 3.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en supprimant la ligne 22, et en la remplaçant par ce qui suit :

« **4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
22. Foyer extérieur	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, à l'article 7.2.5, en supprimant le paragraphe 6 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 7.2.5 : Dispositions relatives aux rives

6. La construction d'un bâtiment accessoire, d'une galerie, d'un perron ou l'implantation d'une piscine hors-terre

La construction d'un bâtiment accessoire de type remise ou cabanon, d'une galerie, d'un perron ou l'implantation d'une piscine est autorisée seulement sur une partie d'une rive déjà artificialisée aux conditions suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a) Les dimensions du terrain ne permettent pas la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire ou l'implantation d'une piscine en conformité avec le présent règlement;
- b) Le bâtiment accessoire, la galerie, le perron ou la piscine doit être implanté à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- c) Le bâtiment accessoire, la galerie, le perron ou la piscine doit reposer sur le terrain naturel sans excavation ni remblayage;
- d) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron ne doit pas posséder de fondation permanente;
- e) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférentiellement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- f) L'emplacement ne présente aucun signe d'érosion. »

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone agricole A-118 en y ajoutant la classe d'usage P2 « Utilité publique » à l'exception de l'usage « Activités liées au traitement et à la valorisation des déchets, incluant les écocentres et les ressourceries » (P201) identifié comme usage spécifiquement prohibé, l'usage « Activités d'aménagement et d'exploitation de la forêt, incluant les travaux sylvicoles et la plantation d'arbres » (RN101) identifié comme usage spécifiquement autorisé, la classe d'usage A1 « activités agricoles LPTAA », la classe d'usage A2 « activités agricoles », la classe d'usage RN1 « Activité forestière » et la classe d'usage RN3 « Autres ressources naturelles » comme usages ou classes d'usages autorisés.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour les zones villégiatures V-420 et V421 en y retirant le groupe d'usage R « récréatif », comprenant la classe d'usage R1 « extensif » et R2 « intensif » comme classes d'usages autorisées, ainsi qu'en supprimant la note (2) placée sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement prohibé(s)»,

Et l'actuelle note (3) identifiée à la classe d'usage A2 « activités agricoles » et placée sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)» sera désormais identifiée comme note (2).

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 13

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Catherine Trickey Mairesse	M ^e Hervé Rivet, LL.B., M.A.P. Directeur général

Avis de motion :	Le 7 août 2018
Adoption du projet :	Le 7 août 2018
Adoption du 2 ^e projet :	Le 6 novembre 2018
Adoption du règlement :	Le 4 décembre 2018
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

18-12-390 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE R-616 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIES D'EMPAQUETAGE ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES » (I213)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 décembre 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone résidentielle R-616 et y permettre l'usage spécifique «Industries d'empaquetage et la distribution de produits alimentaires» (I213);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3, en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2), un usage identifié comme «I213» à la suite de l'usage identifié comme «I212» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2) :

« I213: Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone résidentielle R-616 en y ajoutant l'usage « Industries d'emballage et la distribution de produits alimentaires» identifié comme « I213 » sous la classe d'usage (I2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (2) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (2) : ..., I213 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.
Directeur général

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 6 novembre 2018
Le 6 novembre 2018
Le 4 décembre 2018

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-12-391 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-024 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 36, RUE DES POMMETIERS (LOT 4 236 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PISCINE COUR AVANT – MADAME JENNIFER GAGNÉ TRUDEL ET MONSIEUR MANUEL HUOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-024 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel vise la propriété sise au 36, rue des Pommetiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser qu'une piscine hors terre soit implantée en cour avant à une distance minimale de 11 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que celle-ci soit localisée en cour latérale ou arrière et ce, tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres. La résidence est implantée à une distance de 16,74 mètres de la ligne de propriété avant. C'est la localisation de la résidence sur le terrain qui vient définir la cour avant;

ATTENDU QUE la topographie naturelle du lot visé, en pente et comportant une partie avec du roc, vient dicter l'emplacement pour l'implantation d'une piscine;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation et son plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14 506, dossier numéro 9 879, en date du 3 juin 2011;
- Plan d'implantation projeté de la piscine hors-terre réalisé par les propriétaires sur le plan de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 14 506, dossier numéro 9 879, en date du 3 juin 2011;
- Photographies de la propriété prises en date du 26 octobre 2018.

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente requête est de vaste superficie et boisée, est située dans la zone villégiature V-420;

ATTENDU QUE les motifs énoncés pour cette demande sont :

- La piscine hors terre ne peut être implantée ailleurs sur la propriété considérant la présence de roc affleurant en cour arrière et la présence de l'installation sanitaire et de la remise en cour latérale gauche.
- Les propriétaires comptent agrandir la résidence en cour latérale gauche dans les prochaines années limitant la possibilité d'implanter la piscine à proximité de la résidence à cet endroit.

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une piscine peut être implantée en cour latérale, arrière ou en cour avant secondaire dans le respect des dispositions visant la localisation d'une construction accessoire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-024 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel et monsieur Manuel Huot, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 36, rue des Pommetiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser qu'une piscine hors terre soit implantée en cour avant à une distance de 11 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que celle-ci soit localisée en cour latérale ou arrière et ce, tel que prescrit à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-024 présentée par madame Jennifer Gagné Trudel et monsieur Manuel Huot, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 36, rue des Pommetiers (lot 4 236 664 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser qu'une piscine hors terre soit implantée en cour avant à une distance de 11 mètres de la ligne de propriété avant au lieu que celle-ci soit localisée en cour latérale ou arrière et ce, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

18-12-392 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-025 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 33, RUE AUBIN (LOT 4 422 328 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DE LA MAISON ET DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MADAME VALÉRIE BRISETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-025 présentée par madame Valérie Brissette pour la propriété située au 33, rue Aubin (lot 4 422 328 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,35 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge avant prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres);
- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 1,99 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que le garage privé détaché (en cour arrière) soit implanté à une distance de 0,91 mètre de la ligne de propriété latérale droite et à une distance de 0,94 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu d'être localisé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à régulariser une situation de non-conformité et rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5194, dossier numéro 3155, en date du 3 mai 2018;
- Photographies de la propriété prises en date du 30 octobre dernier;
- Permis de construction du canton de Chatham visant la construction de la résidence émis le 4 avril 1979;
- Plan d'implantation du solage de la résidence préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 3155-2, en date du 22 juin 1979.
- Permis de construction du canton de Chatham visant la construction du garage détaché émis le 2 mai 1983;
- Permis de rénovation du canton de Chatham visant la rénovation de la résidence (comprenant le remplacement du revêtement extérieur en brique) émis le 17 septembre 1991.

ATTENDU QUE la construction de la résidence, telle que construite a fait l'objet d'un permis de construction émis en 1979;

ATTENDU QUE la construction du garage détaché en cour arrière, tel qu'il a été construit a fait l'objet d'un permis de construction émis en 1983;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de la résidence visant, entre autres, à remplacer le revêtement extérieur en aluminium par de la brique ont fait l'objet d'un permis en 1991. Ces travaux ont eu comme conséquence de modifier la distance entre la résidence et la ligne de propriété avant rendant ainsi son implantation non conforme;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-506 dans laquelle se situe la propriété;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal soit implanté en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-025 présentée par madame Valérie Brissette pour la propriété située au 33, rue Aubin (lot 4 422 328 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-025 présentée par madame Valérie Brissette, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 33, rue Aubin (lot 4 422 328 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 7,35 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant (la marge avant prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres);
- Que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 1,99 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de propriété latérale (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres);
- Que le garage privé détaché (en cour arrière) soit implanté à une distance de 0,91 mètre de la ligne de propriété latérale droite et à une distance de 0,94 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu d'être localisé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.

Adoptée à l'unanimité

18-12-393 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-25 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT – 260, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR CHARLES TURPIN

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00109 visant à permettre un nouvelle affichage sur un bâtiment commercial existant - Propriété située au 260, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Installation d'une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment et celle-ci aura une dimension de 1,11 mètre carré (36 pouces x 48 pouces);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détails techniques et illustration de la localisation de l'enseigne déposé par DD Créations le 18 octobre 2018;
- Photographie de la façade actuelle du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillons des matériaux choisis;
- Feuillet PANTONE illustrant les couleurs choisies.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs choisis pour l'enseigne attachée au bâtiment sont :

- Fond en mousse de PVC de type imitation de bois ½ pouce d'épaisseur de couleur bleu (PANTONE code 7687c);
- Lettres en mousse de PVC de type imitation de bois ½ pouce de couleur blanc
- Lettres en mousse de PVC de type imitation de bois ½ pouce de couleur jaune (PANTONE code 136c);

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage sur un bâtiment commercial situé au 260, rue des Érables, sur le lot 4 236 298 du cadastre du Québec visant un enseigne attaché (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage sur un bâtiment commercial situé au 260, rue des Érables, sur le lot 4 236 298 du cadastre du Québec visant une enseigne attachée (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-12-394 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-26 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DE FENÊTRE, PORTE ET AJOUT D'UNE LUCARNE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 306, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR RICHARD HOULD

ATTENDU la demande visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, d'une porte et ajout d'une lucarne) situé au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés par la demande sont :

- Remplacement de deux (2) fenêtres du bâtiment principal :
 - façade latérale gauche : 2 fenêtres (2 fenêtres à battants à demi-carrelage).
- Remplacement de la porte patio située sur la façade latérale droite par une nouvelle porte patio (71 X 79 pouces) avec contour carrelage georgien;
- Ajout d'une lucarne comprenant deux (2) fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-704 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Feuillet illustrant les fenêtres choisies;
- Dépliant CanExel illustrant le matériau et la couleur retenus.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- PVC blanc : fenêtres;
- PVC blanc: porte patio localisée sur la façade latérale droite;
- PVC blanc : fenêtres (2) de la lucarne;
- Déclin de fibre de bois de marque Canexel de couleur cèdre : pour le revêtement extérieur de la lucarne.

ATTENDU QUE la réglementation prescrit qu'un nombre maximal de 3 revêtements extérieurs peut être utilisé pour les bâtiments principaux;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 306, rue Principale, sur le lot 4 235 865 du cadastre du Québec visant le remplacement de fenêtres, d'une porte et ajout d'une lucarne (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 306, rue Principale, sur le lot 4 235 865 du cadastre du Québec visant le remplacement de fenêtres, d'une porte et ajout d'une lucarne (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-12-395 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-27 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 184, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME CAROLINE MASSIE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00458 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement de la toiture) du bâtiment résidentiel existant situé au 184, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte architectural de marque BP, modèle Mystique 42 de couleur « vert forêt » (cette rénovation nécessite de refaire une partie de la structure du toit).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant BP démontrant la nature et couleur retenues du bardeau d'asphalte.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 184, rue Principale, sur le lot 4 236 115 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement de la toiture (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 184, rue Principale, sur le lot 4 236 115 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement de la toiture (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-12-396 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-28 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE ET PORTE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 278, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JULIE LAPLANTE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00472 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement de la toiture et d'une porte) du bâtiment résidentiel existant situé au 278, rue Rosedale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Mystique 42 de couleur « gris ardoise».
- Remplacement de la porte d'entrée située sur la façade avant par une nouvelle porte en bois recouverte de PVC blanc avec fenêtre à guillotine;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant BP qui illustre la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue;
- Photographie qui illustre le modèle de porte choisi.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme fait la recommandation suivante :

- Accepter la proposition relative au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal telle que déposée au dossier pour la présente analyse; et
- Refuser la proposition relative au remplacement de la porte d'entrée située sur la façade avant du bâtiment principal tel que le modèle proposé car celui-ci ne rencontre pas les critères du règlement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme formulent la recommandation : qu'une nouvelle proposition soit déposée relative à la porte d'entrée et visant à ce que celle-ci ait une présentation (2/3 vitre) s'harmonisant aux caractéristiques architecturales du bâtiment.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme, pour la porte d'entrée, se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE la proposition rencontre en partie les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

- Accepte la proposition relative au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal telle que déposée au dossier pour la présente analyse; et
- Refuse la proposition relative au remplacement de la porte d'entrée située sur la façade avant du bâtiment principal tel que le modèle proposé car celui-ci ne rencontre pas les critères du règlement.

QUE le traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme, pour la porte d'entrée, se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Kathleen Wilson;
Monsieur le conseiller André Junior Florestal;
Madame la conseillère Sylvie Décosse;
Monsieur le conseiller Kévin Maurice;
Monsieur le conseiller Stephen Rowland.

Contre :

Monsieur le conseiller Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

18-12-397

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 306, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR RICHARD HOULD – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de fenêtres et porte patio), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de deux (2) fenêtres du bâtiment principal :
 - façade latérale gauche : 2 fenêtres (2 fenêtres à battants à demi-carrelage).
- Remplacement de la porte patio située sur la façade latérale droite par une nouvelle porte patio (71 X 79 pouces) avec contour carrelage géorgien;
- Ajout d'une lucarne comprenant deux (2) fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment principal.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 1 317,71 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 1 317,71 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 1 317,71 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-12-398 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 184, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME CAROLINE MASSIE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte architectural de marque BP, modèle Mystique 42 (incluant des matériaux de construction);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Dépliant BP démontrant la nature et la couleur retenue du bardeau d'asphalte;
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de la requérante et formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents exigés (2 soumissions conformes ventilées représentant les matériaux et travaux relatifs au bardeau d'asphalte, tous matériaux nécessaires pour la toiture et la pose) pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante et demande qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les documents exigés (2 soumissions conformes ventilées représentant les matériaux et travaux relatifs au bardeau d'asphalte, tous matériaux nécessaires pour la toiture et la pose) pour traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères du règlement. Une évaluation sera alors effectuée.

Adoptée à l'unanimité

18-12-399 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-15 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT FENÊTRES ET DES PORTES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GUILLAUME LEMAY

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00223 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et peinture) situé au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la demande initiale ayant été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2018 a été refusée, car plusieurs items proposés ne rencontraient pas les critères et objectifs du PIIA;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la seconde demande déposée vise à remplacer le vitrage des fenêtres donnant en cour avant par un vitrage contour georgien;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de seize (16) fenêtres du bâtiment principal :
 - façade avant : 5 fenêtres (4 coulissantes et 1 fenêtre à battant avec contour georgien);
 - façade avant secondaire : 4 fenêtres (4 fenêtres à battant avec contour georgien);
 - façade arrière : 7 fenêtres (3 coulissantes et 4 fenêtres à battants);
- Remplacement de la porte d'entrée avant et de trois (3) portes extérieures localisées sur la façade avant secondaire, la façade arrière et la façade latérale gauche par de nouvelles portes d'acier de couleur blanc;
- Remplacement de 3 portes patio localisées sur la façade arrière par de nouvelles portes patio de couleur blanc;
- Peinturer le revêtement extérieur des pignons;
- Peinturer le crépi de la fondation.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant JALMO démontrant les fenêtres et les portes choisies (2^e proposition);
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillons de couleurs pour la peinture.

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au remplacement des portes et des fenêtres sans avoir fait l'objet au préalable d'un certificat d'autorisation et sans avoir déposé une proposition relative au PIIA;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le du Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de PIIA et qu'ils formulent la recommandation suivante : qu'une nouvelle proposition pour les fenêtres et les portes, pour tout le pourtour du bâtiment principal soit déposée en prenant compte que ces éléments relatifs aux ouvertures de l'habitation doivent être en intégration harmonieuse avec le bâtiment et les composantes architecturales de celui-ci et du secteur (nature, composante, présentation et couleur (proposé : brun, beige ou sable) et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. Une analyse du projet pour traitement auprès du comité sera effectuée lors d'une séance ultérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement de fenêtres et portes) situé au 181, rue Principale sur le lot 4 236 112 du cadastre du Québec et demande que soit déposé une nouvelle proposition pour les fenêtres et les portes, pour tout le pourtour du bâtiment principal et en prenant compte que ces éléments relatifs aux ouvertures de l'habitation doivent être en intégration harmonieuse avec le bâtiment et les composantes architecturales de celui-ci et du secteur (nature, composante, présentation et couleur (proposé : brun, beige ou sable) et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. Une analyse du projet pour traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme sera effectuée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Kathleen Wilson;
Monsieur le conseiller André Junior Florestal;
Madame la conseillère Sylvie Décosse;
Monsieur le conseiller Kévin Maurice;
Monsieur le conseiller Stephen Rowland.

Contre :

Monsieur le conseiller Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

18-12-400

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN
URBANISME – DEMANDE D'EXCLUSION EN
TERRITOIRE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC ET AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION (SAINT-PHILIPPE) –
FIRME THERRIEN COUTURE**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit entreprendre des démarches afin de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole permanente auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une superficie de 14 hectares (voir annexe) dans le but de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Philippe, de manière à poursuivre le développement résidentiel dans ce noyau villageois déjà amorcé depuis plusieurs années et de manière à consolider ce secteur desservi en infrastructures urbaines et en équipements structurants;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer son développement dans les prochaines années;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe est primordiale pour le développement de la municipalité dans les prochaines années;

ATTENDU QU'une démarche de demande d'exclusion sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Philippe à des fins résidentielle et la consolidation de ce milieu de vie;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion afin de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisme de Saint-Philippe fait suite à une démarche de planification rigoureuse de son territoire dans le but d'optimiser les espaces vacants à développer;

ATTENDU QUE la Ville a analysé plusieurs sites potentiels et qu'elle a choisi le site ayant le moins d'impact sur l'agriculture;

ATTENDU QUE ce projet constitue le prolongement logique de la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE les services professionnels de M^e François Montfils, avocat s'avèrent nécessaires pour soutenir la Ville dans sa démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans son expertise et sa représentation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroi un mandat à la Firme Therrien, Couture, à M^e François Montfils, avocat, afin d'apporter son expertise dans un service d'accompagnement en vue de la préparation de la demande d'exclusion et toutes les représentations requises et ce, selon l'offre de services dûment déposée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal octroi un montant de 22 995 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat. Les services professionnels débiteront dès l'octroi du mandat.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

18-12-401 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT- POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer (le chlorure en solution liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2019.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé, suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

18-12-402 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PARTICULIER D'AMÉLIORATION – RÉFÉRENCE – PONCEAU MONTÉE ROBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au (PAV);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d'un montant de 105 416,16 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 19h40 à 19h50 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-12-403 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h50 il est proposé par monsieur le monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LL.B & M.A.P.
Directeur général